

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2024-21**

**Interdisant le stationnement Avenue Général Bradley, rue Jean Le couturier, rue Philippe Texier Hugou et place du champ de foire pendant les travaux en espaces verts les 27 et 28 février 2024**

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1ère et 4<sup>ème</sup> parties et ses arrêtés modificatifs,

Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers pendant les travaux sur les espaces verts avenue Général Bradley, rue Jean Le couturier, rue Philippe Texier Hugou et place du champs de foire, qui seront effectués par les services techniques de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les parkings de l'avenue Général Bradley, rue Jean Le couturier, rue Philippe Texier Hugou et place du champs de foire, les mardi 27 février et mercredi 28 février 2024, de 8 heures à 17 heures.

**ARTICLE 2 :** Les services techniques de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE seront responsables de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** La Gendarmerie est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie
- L'Intéressé

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Fait à Percy-en-Normandie, le 26 février 2024

Pour le Maire de Percy-en-Normandie et par  
délégation,  
Le Maire-Adjoint,

Denis HUBERT



